الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———00000

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المساليسة سسس لمديريسة العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 11 DU 25 NOVEMBRE 2010

OBJET: A/S double émission de carnets de chèques postaux.

Il a été constaté dans certains cas que des carnets de chèques postaux relevant d'une même série font l'objet d'une double impression.

Cette situation risque de générer des opérations frauduleuses, préjudiciables au Trésor Public.

Aussi, l'attention des chefs des postes comptables et des agents comptables des établissements publics à caractère administratif est attiré sur l'impérieuse nécessite d'avoir à vérifier minutieusement les carnets de chèques de l'espèce qui leur sont remis par les services des chèques postaux et de signaler à ces derniers toute anomalie constatée dan cd cadre.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale

- Trésoreries de wilaya
- Trésoreries des communes
- Trésoreries des établissements publics de santé
- Agences comptables des établissements publics à caractère administratif

$\underline{\textbf{Pour information}}:$

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Directions régionales du Trésor.